

Québec, le 15 août 2012

**ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT**

Métaux BlackRock Inc.  
375, 3<sup>e</sup> Rue  
Chibougamau (Québec) G9P 1N4

N/Réf. : 3214-14-50

Objet : Travaux d'exploration avancée  
Décapage d'une tranchée et échantillonnage en vrac

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 10 février 2012, concernant un projet d'exploration avancée sur les claims miniers de Métaux BlackRock Inc situés à l'est du lac Chibougamau, dans le secteur du lac Denis, sur le territoire de la municipalité de Baie-James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- le décapage d'une tranchée sur une longueur d'environ 2 000 mètres et une largeur d'au moins 50 mètres pour vérifier le contact entre l'éponte inférieure et le minerai;
- le prélèvement d'un échantillon en vrac d'au moins 3 000 tonnes de minerai de fer;
- l'installation d'un campement d'exploration comprenant une unité de traitement des eaux usées domestiques.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M<sup>me</sup> Jacqueline Leroux, de Métaux BlackRock Inc., adressée à M<sup>me</sup> Diane Jean, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 10 février 2012, concernant le dépôt des renseignements préliminaires, 1 page et 1 pièce jointe (document sans titre comprenant 7 pages et 4 annexes);

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

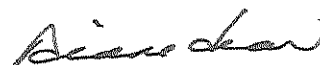
N/Réf. : 3214-14-50

- Lettre de M<sup>me</sup> Jacqueline Leroux, de Métaux BlackRock Inc., adressée à M<sup>me</sup> Mireille Paul, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 juin 2012, concernant le dépôt de renseignements complémentaires, 1 page et 1 pièce jointe;
- MÉTAUX BLACKROCK INC., *Travaux d'exploration avancée, Plan de restauration*, rapport préparé par Lamont, Lac-Beauport, juin 2012, 4 pages et 3 annexes.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Diane Jean